



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2008

Résolution 1797 (2008)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5828^e séance,
le 30 janvier 2008**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président concernant la République démocratique du Congo, en particulier les résolutions 1756 (2007) et 1794 (2007),

Réaffirmant sa volonté de continuer à contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo pendant la période postérieure à la transition, en particulier par l'intermédiaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC),

Rappelant que les élections, y compris les élections locales à venir, sont un facteur important pour le rétablissement à long terme de la paix et de la stabilité, la réconciliation nationale et l'instauration d'un état de droit en République démocratique du Congo,

Encourageant les partenaires internationaux à continuer à soutenir le processus électoral en République démocratique du Congo,

Accueillant avec satisfaction les lettres du Secrétaire général datées du 11 octobre et du 30 novembre 2007 (S/2007/694) et les recommandations figurant dans le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la MONUC daté du 14 novembre 2007 (S/2007/671) concernant l'assistance que doit fournir la MONUC aux autorités congolaises en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales,

1. *Autorise* la MONUC, en étroite coordination avec les partenaires internationaux et l'équipe de pays des Nations Unies, à fournir une assistance aux autorités congolaises, y compris la Commission électorale nationale indépendante, en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales, comme recommandé dans les lettres du Secrétaire général datées du 11 octobre et du 30 novembre 2007;

2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

